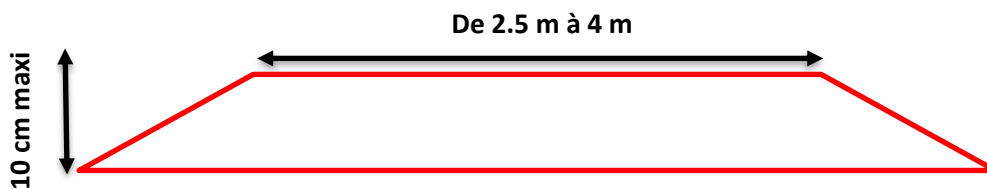


Le théorème du ralentisseur « trapézoïdal »

Quand les membres du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA ex CERTU), plus connus sous le nom d'experts en sécurité routière, s'amuse à réécrire l'histoire et des théorèmes de géométrie vieux de -580 avant Jésus Christ (Pythagore et Thalès n'ont qu'à bien se tenir) !

Ce que dit le décret de loi 94-447 et sa norme NF 98-300, seul texte en vigueur réglementant le droit d'installation des ralentisseurs, leur forme géométrique et leurs caractéristiques techniques de construction...

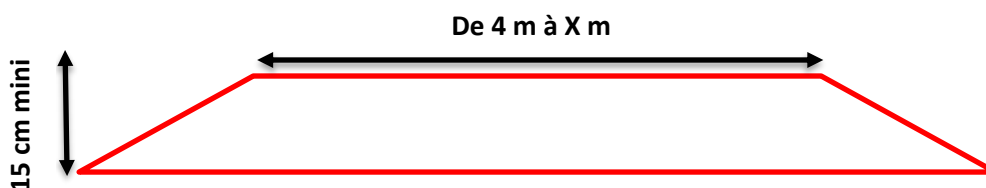
Un trapèze selon le Théorème



Ceci est un ralentisseur de type « trapézoïdal » dont la forme géométrique générale est un trapèze (décret 94-447 + norme NF 98-300)

Enfin ce que disent les experts de la sécurité routière du CEREMA (ex CERTU) sur les « plateaux traversants » ou « surélévation de voies ou de carrefour » selon leur propre théorème...

Le Théorème du CEREMA (ex CERTU)



Ceci est un ralentisseur de type « plateau ralentisseur » ou « plateau traversant » ou « plateau surélevé » dont la forme géométrique générale ne serait pas un « trapèze » ???

Le théorème du CEREMA, anciennement CERTU, a été trouvé et écrit en 2000 après Jésus Christ par des « experts » en sécurité routière, membres permanent du CNSR et conseillers du ministre de l'intérieur, du ministre des transports et du Président de la République afin de contourner la loi.

Pour ces grands théoriciens, en augmentant la hauteur et la longueur d'un « trapèze » on n'a plus un « trapèze »... sacré tour de force géométrique... Thalès et Pythagore apprécieront !!!